

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2022

SÉANCE PUBLIQUE

TRAITEMENTS

1. Fonds de pension du personnel communal et des mandataires : adoption de la convention de gestion et du plan de financement.

MOTIVATION :

En sa séance du 13 décembre 2021, le conseil communal décidait de suivre l'orientation conseillée par l'Avocat Conseil de la Ville, à savoir une fusion du fonds fermé du personnel et du fonds fermé des mandataires ainsi qu'une internalisation des pensions pour les mandats ouverts après la législature 2012-2018 combinée avec un produit de financement flexible.

La FSMA (Financial Services and Markets Authority) avait fait part de son accord sur cette mesure de redressement dans un courrier du 2 février 2022.

En date du 5 avril, Ogeo Fund a fourni à la Ville les projets de plan de financement et de la convention de gestion, accompagnés de l'avis du responsable de la Fonction actuarielle et de notes techniques.

Suite à l'analyse et les remarques émises par l'avocat conseil de la Ville, Ogeo Fund a adapté le projet de convention de gestion et l'a transmis en date du 2 mai 2022.

Le conseil communal est invité à adopter la nouvelle convention de gestion ainsi que le plan de financement transmis par Ogeo Fund.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE JURIDIQUE

2. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.a. RESA à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022, qui est le suivant :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, § 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a

demandé le vote séparé.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain DECERF, Kamal AZZOUZ, Damien ROBERT, Mmes Laura CRAPANZANO et Déborah GERADON.
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

3. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

La s.c. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) a convoqué la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour.

Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville.

L'article L1523-12, § 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués aux assemblées générales qui ont été désignés par le conseil communal sont : Mmes Patricia STASSEN, Julie GELDOLF, MM. Nsumbu VUVU, Grégory NAISSE et Hervé NOEL.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

4. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courriel du 10 mai 2022, la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) a convoqué la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022
3. Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat

- e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
 - h. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
 7. Décharge à donner aux Administrateurs
 8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024
 9. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, § 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain DECERF, David REINA, Andrea DELL'OLIVO, Hervé NOEL et Mme Laura CRAPANZANO.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

5. Proposition d'un candidat-administrateur à la s.c.r.l. LA MAISON SERESIENNE en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

MOTIVATION :

Par courriel du 4 mai 2022, la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIEENNE informe la Ville de SERAING de la démission de Mme Christel DELIEGE de son mandat d'administrateur et sollicite du conseil communal que celui-ci propose un candidat-administrateur pour procéder à son remplacement.

En application du Code wallon du logement et de l'habitat durable et des statuts, ainsi qu'en respect de l'accord supralocal précédemment intervenu, il incombe au conseil communal de proposer un candidat-administrateur appartenant au même groupe politique que l'administrateur démissionnaire.

Le mandat d'administrateur d'une société de logement de service public n'est pas réservé aux seuls conseillers communaux.

Le conseil communal est invité à proposer un candidat-administrateur, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

PATRIMOINE

6. Incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrales appartenant à la Ville de SERAING et faisant partie de la place des Quatre Grands.

MOTIVATION :

Plusieurs parcelles de terrain et immeubles ont été acquis et démolis pour réaliser les travaux d'aménagement de la place des Quatre Grands, à 4101 SERAING (JEMEPPE).

Afin d'incorporer ces biens dans le domaine public communal, il appartient au conseil de prendre une décision administrative d'affectation.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

7. Rectification de l'imputation budgétaire de la délibération n° 9 du conseil communal du 11 octobre 2021 ayant pour objet la vente d'un terrain boulevard Pasteur, au lieu-dit "Trou du Lapin" à la s.a. DELBECQ.

MOTIVATION :

Dans le cadre de la vente à la s.a. DELBECQ, au prix de CENT-NONANTE-HUIT-MILLE EUROS, d'un terrain sis boulevard Pasteur, 4100 SERAING, au lieu-dit "Trou du Lapin", cadastré troisième division, section D, n° P0000 301 B 35 partie pour 3.222,19 m², et rue du Lièvre, sixième division, section F, n° P0000 91 D 2 partie pour 81,09 m², dont la superficie mesurée totale est de 3.303,28 m² :

- il convient de rectifier l'imputation budgétaire initialement prévue comme suit :
 - 193.147 €, sera imputé sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 93000/761-53, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente de terrains industriels" ;
 - 4.853 €, sera imputé sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 93000/761-51, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente de terres agricoles",
- et d'imputer la recette comme suit :
 - 193.147 €, sera imputé sur le budget extraordinaire de 2022, à l'article 93000/761-53 de 2022 (exercice antérieur 2021), ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente de terrains industriels" ;
 - 4.853 €, sera imputé sur le budget extraordinaire de 2022, à l'article 93000/761-51 de 2022 (exercice antérieur 2021), ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente de terres agricoles".

IMPACT BUDGÉTAIRE : Rectification d'imputation.

FINANCES - COMPTABILITÉ

8. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Lize Saint-Joseph.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Lize Saint-Joseph a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	22.687,81 €
Dépenses totales	17.445,03 €
Résultat comptable	5.242,78 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

9. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de l'église protestante de SERAING-CENTRE.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

Après rectifications, le compte de l'église protestante de SERAING-CENTRE présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	25.257,86 €
Dépenses totales	4.317,64 €
Résultat comptable	20.940,22 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

10. Compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay. Avis à émettre.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des

fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	44.624,06 €
Dépenses totales	42.819,35 €
Résultat comptable	1.804,71 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

MARCHÉS PUBLICS

11. Plan de relance - Désignation d'une agence de communication pour la mise en place de la promotion des clubs, associations et événements sportifs et culturels - relance - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Dans le cadre du plan de relance économique et de lutte contre la précarité (Covid-19), et plus spécifiquement de la mesure 27 : "Associations sportives et culturelles - Plan de communication pour les clubs et associations", la Ville souhaite mettre en place une campagne de promotion globale visant à valoriser et promouvoir les clubs, associations, les événements sportifs et culturels.

Par sa délibération n° 28 du 26 avril 2021, le conseil communal approuvait les conditions et le mode de passation du marché "Plan de relance - Désignation d'une agence de communication pour la mise en place de la promotion des clubs, associations et événements sportifs et culturels - Années 2021 à 2024", afin de désigner l'agence de communication qui serait chargée de conseiller, imaginer et mettre en œuvre le plan de communication. Mais aucune offre recevable n'a été reçue.

Il est dès lors proposé au conseil de relancer le marché et de choisir procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 216.000,00 €, T.V.A. comprise.

12. Création d'une piste cyclable entre SERAING et NEUPRÉ dans le cadre d'un marché conjoint entre les deux entités - Projet 2019/0013 - Arrêt des termes de la convention.

A RETIRER

ENVIRONNEMENT

13. Installation et utilisation de caméras de surveillance aux fins de lutte contre les dépôts sauvages. Analyse d'impact relative à la protection des données. Avis du conseil sur l'utilisation en milieu ouvert.

MOTIVATION :

Le 16 novembre 2020, le conseil communal adoptait un plan local de propreté comportant 22 actions visant à lutter contre les dépôts clandestins, dont l'action libellée "18. Acquérir et louer des caméras pour lutter contre les dépôts clandestins".

Dans le cadre de cette lutte est apparue la nécessité d'avoir recours à un service de location de caméras de surveillance.

Le 4 février 2022, le collège communal a marqué son accord sur une liste des sites où sont susceptibles d'être placées les caméras, telle que revue le 22 avril 2022.

La "loi caméras" impose une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), qui est de la compétence du responsable du traitement des données, à savoir la Ville, dans le cadre du service de location de caméras de surveillance.

D'autre part, en ce qui concerne les lieux ouverts, la loi prévoit une formalité préalable à l'installation de caméras de surveillance fixes et fixes temporaires : le responsable du traitement (qui ne peut être qu'une autorité publique) ne prend véritablement la décision d'installer ces caméras qu'après avoir obtenu l'avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu, ce dernier ne rendant son avis qu'après avoir consulté le chef de corps de la zone de police concernée.

Ces formalités substantielles remplies, le conseil communal est invité à :

- adopter le projet d'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- prendre acte de l'avis favorable remis par le Chef de corps de la zone de police SERAING-NEUPRÉ ;
- remettre un avis positif concernant l'Installation et l'utilisation de caméras de surveillance aux fins de lutte contre les dépôts sauvages ;
- fixer la validité de cet avis à une durée de seize mois à partir de la déclaration visée à l'arrêté royal du 8 mai 2018.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

14. Convention entre la Ville de SERAING et la régie communale autonome ERIGES relative à la gestion des projets "POLLEC 2021 – volet 2".

MOTIVATION :

Le 11 mars 2022, le collège communal marquait son accord sur le financement complet de deux projets, dans le cadre de l'appel à projets "POLLEC 2021 – Volet 2", assuré, via capitalisation, par la Ville de SERAING à la régie communale autonome ERIGES.

Les deux dossiers de candidature, tant les renseignements mentionnés dans ces dossiers de candidature que leurs annexes, sont exacts et complets.

Ces deux dossiers, pour rappel, sont intitulés :

- Rénovation énergétique à SERAING : franchir le pas (fiche projet numéro 5 – préfinancement audit logement) ;
- Rénovation énergétique à SERAING : isoler soi-même, c'est possible (fiche projet numéro 4 – organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation).

Les subventions octroyées par le Service public de Wallonie à la Ville de SERAING ont débuté le 1^{er} janvier 2022 pour une durée allant de 12 mois minimum à 48 mois maximum.

Les projets en question sont subsidiés à 80% maximum par le Service Public de Wallonie.

Il est primordial de prévoir pour la Ville de SERAING, un cofinancement du projet à hauteur des 20 % complémentaires nécessaires, soit 15.000 € pour chacun des projets (total de 30.000 €), répartis sur 3 ans, de 2022 à 2024, en vue de concrétiser ceux-ci.

Sachant que ce cofinancement sera versé à la régie communale autonome ERIGES par capitalisation.

Il y a, donc, lieu d'adopter la convention entre la Ville de SERAING et la régie communale autonome ERIGES, rédigée par la régie communale autonome ERIGES, le service Juridique et le service Environnement.

L'avis de Mme la Directrice financière a été sollicité.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Par décision de collège communal du 11 mars 2022 (décisions n° 71), le financement complet (80 % de subsides et 20 % de cofinancement communal) de ces deux projets est assuré, via capitalisation, par la Ville à la régie communale autonome Eriges.

Les détails par projet sont repris ci-après :

Projet "Organisation de chantiers participatifs visant à l'auto-isolation" :

- 60.000 € de subsides pour trois ans, soit 20.000 € par an
- 15.000 € sur fonds propres pour trois ans, soit 5.000 € par an

Projet "Préfinancement de l'audit logement" :

- 60.000 € de subsides pour trois ans, soit 20.000 € par an
- 15.000 € sur fonds propres pour trois ans, soit 5.000 € par an

Les montants capitalisés sont ventilés comme suit :

- Année 2022 – 50 000 € (soit 25.000 € par projet et par an)
- Année 2023 – 50 000 €
- Année 2024 – 50 000 €

Soit 25.000 € par projet et par an.

15. Développer le gré à gré pour alimenter les scieries wallonnes.

MOTIVATION :

La Confédération belge du Bois s'inquiète des problèmes d'approvisionnement des scieries feuillues wallonnes car depuis plusieurs années celles-ci tournent à seulement 65 % de leur capacité. Les arbres coupés chez nous étant de plus en plus souvent exportés par conteneur à l'autre bout du monde (Asie ou autre). Dès lors cette ressource s'exporte au détriment des emplois locaux et de la valorisation de notre patrimoine arboré.

Depuis 2014, le Gouvernement Wallon permet aux communes de réserver des bois feuillus aux scieries locales par le biais de vente en gré à gré, mécanisme simple, efficace et rentable car la concurrence reste de mise entre toutes les scieries reconnues. La Ville peut ainsi demander au cantonnement de LIEGE du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie de réserver des lots feuillus à mettre en vente pour les scieries locales et

d'organiser une vente de gré à gré pour ces dernières.

L'a.s.b.l. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE a transmis aux communes wallonnes une circulaire rédigée par ses soins, relative à cette problématique.

Le conseil communal est invité à se positionner, pour qu'information soit donnée officiellement le D.N.F.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

16. Adoption du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) à l'horizon 2030. Ratification d'une décision prise en urgence par le collège communal.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING a marqué son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique via l'adhésion à la convention des Mairies. Une des conditions de cette adhésion était la réalisation d'un Plan "Energie Climat".

La Ville de SERAING s'est engagée principalement à :

- réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Le bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ont été réalisés afin de mettre sur pied un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) à l'horizon 2030.

Le 13 novembre 2020, la Ville de SERAING a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet POLLEC 2020 dédié à l'engagement de ressources humaines afin de rédiger le nouveau PAEDC.

Les conditions liées à l'appel à projet POLLEC 2020 exigeaient la remise du PAEDC ainsi que l'inscription du plan sur la plateforme de la Convention des Maires pour le 30 avril 2022.

Au vu de ces délais imposés, il a été impossible pour la Ville de SERAING de présenter ce dossier au conseil communal dans les temps impartis afin de valider la candidature. Il est donc proposé de ratifier la décision prise en urgence par le collège communal du 29 avril 2022.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE DE PRÉVENTION

17. Projet "Plan global" relatif au subventionnement de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives. Convention 2021 entre l'État fédéral et la Ville de SERAING.

MOTIVATION :

Le Service public fédéral Justice a transmis à la Ville de SERAING la convention "Plan global" pour l'exercice 2021, ayant pour objet le subventionnement du projet d'encadrement des peines et mesures judiciaires.

Elle permet l'engagement de trois personnes de niveau B, soit deux personnes à temps plein et une personne à mi-temps.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Un montant annuel de 117.481,78 € en recette au budget ordinaire de 2021.

18. Convention entre la Ville de SERAING, la Commune de LINGWALA en RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO et l'a.s.b.l. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, en vue du programme de Coopération internationale communale (C.I.C.) 2022-2026.

MOTIVATION :

En octobre 2020, la Ville a marqué son accord de principe quant à la participation au programme de Coopération internationale communale (C.I.C.) géré par l'a.s.b.l. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE et financé pour la Coopération belge au développement, et ce, pour la période 2022-2026.

En mai 2021, dans le cadre de ce programme, la Ville a répondu favorablement à la demande de partenariat de la Commune de LINGWALA en RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Il est donc demandé à La Ville de SERAING de conclure une convention avec la Commune de LINGWALA en RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO et l'a.s.b.l. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE en vue du programme de Coopération internationale communale (C.I.C.) 2022-2026.

La phase 2022-2026 du Programme fédéral de Coopération internationale communale (CIC), financé par l'Etat belge au travers de son Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement, a été définitivement approuvée par la Ministre en charge de la Coopération au développement, Mme Meryame KITIR, à hauteur de 9.109.431,32 € pour ce qui est du volet wallon.

Le budget global pour la R.D.C. se montera quant à lui à 1.224.662,07 €.

Les villes et communes congolaises renforcent et valorisent l'action de l'institution communale pour un développement durable et inclusif, au travers de leurs missions de proximité en général et des services d'état civil et de population en particulier.

Les quinze partenariats ont, pour ce faire, défini trois résultats à atteindre dans les communes congolaises partenaires, à savoir :

- viser à assurer que "les Villes et Communes congolaises renforcent durablement leurs missions de service public de base au coeur des territoires et des quartiers, notamment à l'attention des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité". L'une des activités consistera entre autres à créer avec des acteurs locaux, citoyen(ne)s et/ou société civile du territoire, organisés collectivement, et à partir d'un projet, des dispositifs de co-construction et de co gestion d'une politique communale de proximité ;
- mettre l'accent sur "le renforcement de la modernisation et la maîtrise des missions Etat Civil et Population par les Villes et Communes congolaises". L'une des activités consistera en l'amélioration des conditions de bien-être au travail mais aussi de l'accueil général de tous les citoyen(ne)s ;
- se concentrer sur "le développement par les acteurs du Programme des connaissances communes et des actions concertées multi-acteurs sur des enjeux en lien avec la politique inclusive et locale durable". L'une des activités visera à partager et renforcer nos connaissances mutuelles sur le Code de la famille avec les acteurs du Cadre Stratégique commun (CSC) R.D.C.

Il est donc proposé au conseil communal d'arrêter les termes de la convention à conclure avec la Commune de LINGWALA en RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO et l'a.s.b.l. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

En fonction du subside reçu.

JEUNESSE

19. Octroi d'une subvention en numéraire à l'Ecole du cirque Polichinelle pour couvrir ses frais de fonctionnement annuel – Exercice 2022.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. CENTRE DE JEUNES DU PARC DE SERAING (a.s.b.l. C.J.P.S.), par l'intermédiaire de ses animateurs, coordonne et anime l'activité sportive et culturelle de la Maison des Jeunes, à savoir l'Ecole de Cirque Polichinelle qui brasse aujourd'hui 250 jeunes dans les 16 ateliers hebdomadaires sur 2 implantations différentes, SERAING et LIÈGE.

Actuellement, l'Ecole de Cirque Polichinelle propose une journée d'activité par semaine (le samedi) sur le territoire de SERAING, à l'école communale des Six-Bonnières :

- de 8 h 50 à 12 h 15 = 40 jeunes - de 4 à 12 ans - avec 6 animateurs ;
- de 12 h 15 à 18 h 30 = 45 jeunes - de 12 à 30 ans - avec 4 animateurs.

Malheureusement, la crise sanitaire du Covid-19 a engendré un gros "manque à gagner" durant 2 ans.

Tous les spectacles ont été annulés. Plusieurs projets n'ont pas eu lieu. Certaines familles ne sont plus capables de verser la cotisation demandée. L'a.s.b.l. a bien entendu fait un geste à ces familles pour leurs éviter des frais supplémentaires.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 500 €.

20. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CENTRE DES JEUNES DU PARC DE SERAING (C.J.P.S.) afin de mener des projets sur le vivre ensemble et sur l'égalité des chances dans le quartier Morchamps – Exercice 2022.

Octroi d'un subside de 2.000 € à l'a.s.b.l. CENTRE DES JEUNES DU PARC DE SERAING (C.J.P.S.)

CULTURE

21. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. BOUFFÉE D'AIR pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Exercice 2022.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. BOUFFÉE D'AIR sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 775 €.

22. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIEEN. Exercice 2022.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIEEN sollicite une aide financière afin de poursuivre les diverses activités cinéphiles en faveur des citoyens et de la population sérésienne.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 700 €.

SPORTS

23. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. UNION MONÉTOISE JEMEPPE FOOTBALL CLUB. Exercice 2022.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. UNION MONÉTOISE JEMEPPE FOOTBALL CLUB sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.300,00 €.

24. Octroi d'une subvention en numéraire au BROWN BOYS DE SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2022.

MOTIVATION :

Le club de baseball BROWN BOYS DE SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.375 €.

25. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. JEUNESSE HANDBALL JEMEPPE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2022.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. JEUNESSE HANDBALL JEMEPPE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.650 €.

26. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. S.R.C.S. pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2022.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. S.R.C.S. (club de slot sérésien) sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 850 €.

27. Octroi d'une subvention en numéraire au club de PING 100nR OUGRÉE. Exercice 2022.

MOTIVATION :

Le club de PING 100nR Ougrée sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.075 €.

Points supplémentaires

SECRETARIAT COMMUNAL

27.1. Courriel par lequel Mme ROBERTY, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du

jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Proposition de motion visant à déclarer la Ville de Seraing "zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+"".

Si ces dernières années de nombreux pays, dont la Belgique, ont fait de larges progrès et sont actifs dans la défense des droits des personnes LGBTQIA+, ces derniers sont encore mis en danger dans plusieurs pays du monde.

En effet, tant sur le plan juridique que politique, les droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+ sont souvent bafoués et elles font face à de nombreuses discriminations, violences et persécutions liées à leur orientation sexuelle et/ou à leur identité de genre.

Ainsi, même si des avancées ont été enregistrées, il est nécessaire de continuer à se mobiliser et d'impliquer d'avantage nos villes et communes, notre Ville de Seraing, afin d'offrir à toute personne la possibilité de vivre en sécurité dans sa ville.

Pour ce faire, la Ville de Seraing a déjà mis en place plusieurs actions telles que la participation annuelle à la campagne de lutte contre l'homophobie et la transphobie et plus récemment, l'ouverture d'une antenne Arc-en-Ciel.

Aujourd'hui, à travers cette motion, il est proposé au conseil communal de prolonger l'action de la Ville de Seraing et de faire de celle-ci une "zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+", au même titre que la Wallonie et Liège. Par cette déclaration, la Ville de Seraing marque une nouvelle fois son engagement dans la défense des droits des personnes LGBTQIA+ et sa volonté de poursuivre des politiques proactives pour assurer le respect de toutes les minorités, quelles qu'elles soient.

Motion visant à déclarer la Ville de Seraing "zone de libertés pour les personnes LGBTQIA+"

Le conseil communal en séance publique

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Convention européenne des Droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme en la matière ;

Vu la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et notamment son article premier indiquant que "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits" ;

Vu l'article 2 de la déclaration des Droits de l'Homme qui précise que "chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation" ;

Vu les Déclarations à l'Assemblée générale de l'ONU de décembre 2008, de mars 2011 et de septembre 2014 demandant que la protection des droits humains inclue explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre et condamnant toute violence à l'encontre des personnes LGBTI ;

Vu la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021 sur la déclaration de l'Union européenne en tant que "zone de liberté pour les personnes LGBTQI" ;

Vu l'adoption par la Chambre des Représentants, le 23 juin 2016, d'une résolution pour la dépénalisation de l'homosexualité dans le monde ;

Vu l'adoption par la Chambre des représentants, le 14 janvier 2021, de la résolution relative à la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexe (LGBTQI) au sein du Conseil de l'Europe ;

Vu l'intervention de la Wallonie datant du 15 juillet 2021, se déclarant "zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+" ;

Considérant que les droits des personnes LGBTQIA+ font partie des droits humains, que l'égalité de traitement et la non-discrimination sont partie intégrante des droits fondamentaux inscrits dans les traités de l'Union européenne et dans la charte, et qu'ils doivent être pleinement respectés ;

Considérant les discriminations et les persécutions dont font l'objet les personnes LGBTQIA+ de par le monde, ainsi que le caractère répréhensible des dérives LGBTQIA+ phobes observées au sein de plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ;

Considérant que, depuis 2019, plusieurs districts et collectivités locales, en Europe, ont adopté des résolutions les déclarant libres de "l'idéologie LGBTI", selon leurs termes, ou des "chartes régionales des droits de la famille" dont le seul objectif est de nuire aux personnes LGBTQIA+ ;

Considérant que l'homophobie est la peur irrationnelle et l'aversion pour l'homosexualité masculine et féminine et les personnes lesbiennes, gays, et bisexuelles et que la transphobie est la peur irrationnelle et l'aversion pour les transidentités et les personnes transgenres fondées sur des préjugés et comparable au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et au sexisme, et qu'elle se manifeste dans les sphères privée et publique sous différentes formes, telles qu'un discours haineux et l'incitation à la discrimination, des moqueries et des violences verbales, psychologiques et physiques, la persécution et le meurtre, la discrimination en violation du principe d'égalité, des restrictions de droits, injustifiées et déraisonnables, qui se cachent souvent sous des motifs d'ordre public, de liberté religieuse et de droit à l'objection de

conscience ;

Considérant que la Ville de Seraing a toujours été sensible à cette thématique, et que son action passe notamment par la participation annuelle à une campagne de lutte contre l'homophobie et la transphobie, par un soutien aux différentes communautés LGBTQIA+ grâce au drapeau arc-en-ciel qui orne son Hôtel de Ville et par la mise à disposition d'un espace à l'échevinat de l'Égalité des Chances pour les actions de la Maison Arc-en-Ciel ;

Considérant que les personnes LGBTQIA+ font face à une discrimination systématique dans certains pays de l'Union européenne, notamment au travail, à l'école, et qu'il y a une prévalence des agressions physiques, émotionnelles et sexuelles ;

Considérant que la lutte contre les inégalités dans l'Union relève d'une responsabilité commune, qui exige plus que jamais des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de pouvoir, dont, en particulier, de la part des pouvoirs locaux et régionaux, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard.

Après avoir délibéré,

Décide de demander au Collège :

- De marquer son soutien public en déclarant la Ville de Seraing "zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+" ;
- De soutenir publiquement la résolution proclamant l'Union européenne "zone de liberté pour les personnes LGBTQI" ;
- De soutenir publiquement la Wallonie qui se déclare comme "zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+" ;
- De réaffirmer son engagement clair pour protéger et promouvoir l'égalité et les droits fondamentaux pour toutes et tous, y compris pour les personnes LGBTQIA+ ;
- De former à ce sujet les acteurs de terrain (éducateurs, assistants sociaux, par exemple) de l'administration communale de Seraing ;
- De favoriser les échanges et les collaborations entre les services communaux - notamment les services scolaires, parascolaires, les antennes de quartier du Service de Prévention et le Service de l'Égalité des chances et des genres - et le secteur associatif pour travailler à l'acceptation et la sécurité des personnes LGBTQIA+ et de faire de la Ville de Seraing une ville chaleureuse et accessible où chacun et chacune peut vivre dignement et en sécurité, quelle que soit son orientation sexuelle et/ou son identité de genre.

27.2. Courriel par lequel M. ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Les restos du cœur".

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Les restos du cœur à Seraing existent depuis plus de 40 ans. Ils jouent un rôle important sur la commune, avec d'autres, pour assurer les besoins alimentaires d'une population précarisée.

Les restos du cœur manquent de moyens. Tout le travail est effectué sur une base bénévole.

Une équipe d'une quinzaine de bénévoles distribue toutes les semaines des colis. Ce sont plusieurs centaines de familles sur la commune qui en bénéficient.

Malheureusement, suite à ce manque de moyens, les conditions de fonctionnement des restos sont compliquées. Le matériel manque, les infrastructures datent, les charges à payer sont lourdes et le bâtiment qui sert au stockage et à la distribution nécessite des gros travaux d'aménagement.

Ce 2 mai, l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire a effectué une nouvelle visite dans les installations. Les agents ont rédigé un rapport de mission qui indique qu'une procédure d'intention de retrait d'autorisation va être initiée.

La situation est donc grave et préoccupante. Car sans solutions aux problèmes soulevés par l'Afsca, les restos vont devoir fermer leurs portes et cesser la distribution des colis.

La nouvelle équipe qui gère les restos du cœur est armée de bonne volonté et d'un soutien bénévole sans faille et elle veut trouver une solution mais ne saurait y arriver sans aide.

Comme acteur central de la lutte contre la pauvreté sur la commune, il nous semble que des mesures d'urgence doivent être prises.

Celles-ci devraient permettre un soutien urgent pour différentes aides concrètes. Voici une liste non exhaustive du soutien qui pourrait être envisagé.

- sacs de poisons pour dératiser
- nouveaux congélateurs pour stocker les denrées alimentaires
- une aide pour la rénovation bâtiments
- une aide pour le paiement d'une dette pour les factures d'électricité
- une aide pour refaire la porte de secours
- une aide pour le paiement des charges récurrentes
- une nouvelle camionnette
- aider les restos à éventuellement déménager dans un nouveau bâtiment.

Chers collègues du collège, pouvez vous envisager une aide d'urgence pour garantir la continuité des activités qui est prise en mains par la nouvelle équipe ?

27.3. Courriel par lequel Mme TREVISAN, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Démolition des 2 tours".

Où en est la démolition des deux tours ?

Il faut reconnaître que l'entrée de ville n'est pas des plus accueillante avec les deux tours qui y trônent et qui depuis des années continuent à se dégrader. C'est sûr elles n'aident pas à embellir notre ville.

Il avait été prévu de démolir celles-ci et différents projets avaient été envisagés pour les remplacer.

D'ailleurs en septembre 2019, on nous annonçait leur démolition imminente.

En janvier 2021, une nouvelle annonce apparaît, il est enfin prévu de démolir les 2 tours dans l'année au plus tard.

Force est de constater qu'elles trônent toujours en entrée de ville, et que leur aspect est de plus en plus lamentable.

Quand est-il prévu de les démolir ? Que prévoyez-vous finalement d'édifier à la place ? Il avait été question d'un commissariat, de bureau, ... mais à quel stade en sont tous ces projets ?

27.4. Courriel par lequel M. CULOT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Proposition de résolution demandant la reprise des échanges entre ELIA-LUMINUS et les riverains avant toute entame des travaux de construction de la liaison entre la nouvelle centrale TGV du Val-Saint-Lambert et le poste relais de Neupré."

Motion proposée

"LE CONSEIL COMMUNAL,

A. Vu la décision récente de retenir finalement le projet de construction d'une nouvelle centrale TGV sur le site du Val-Saint-Lambert ;

B. Vu la nécessaire liaison à construire entre cette nouvelle centrale TGV et le poste relais de Neupré, et ses nombreuses et importantes nuisances ;

C. Vu l'absence de proposition retenue relative à un tracé alternatif ;

D. Vu l'avis favorable conditionné du collège communal de Seraing du 5 mars 2021 sur ladite liaison ;

E. Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme octroyée par le fonctionnaire délégué ;

F. Vu les réunions tenues entre les riverains, des représentants de Luminus, d'Elia et des représentants de la Ville de Seraing ;

G. Vu les questions posées, les promesses de réponses formulées et l'absence à ce jour de réponses définitives reçues d'Elia et/ou Luminus ;

H. Vu la pétition de plus de 1.200 signataires déposée au Parlement de Wallonie ;

I. Vu la réunion du 5 mai dernier sur invitation du Bourgmestre de la Ville de Seraing et qui s'est tenue entre des représentants d'Elia et Luminus et des représentants des groupes MR et ECOLO ;

PREND ACTE

des engagements d'Elia / Luminus pris lors de la réunion du 5 mai 2022 et aux termes desquels ils ont indiqué que les travaux relatifs à la liaison entre la nouvelle centrale TGV du Val-Saint-Lambert et le poste relais de Neupré ne débuteraient en tout état de cause pas avant février 2023 ;

RECLAME

Pendant cette période intermédiaire, la reprise des échanges et discussions entre Elia / Luminus et les représentants des riverains avant toute entame de tous travaux de construction, même préparatoires, relatifs à la liaison entre la nouvelle centrale et le poste relais de Neupré ;

Ces rencontres et échanges doivent comprendre :

- 1. Dans les plus brefs délais, une visite du site en présence des représentants d'Elia / Luminus et des riverains, afin de pouvoir objectiver le tracé sur site ainsi que les impacts précis auxquels il faut s'attendre ;*
- 2. l'obtention d'Elia et/ou Luminus de toutes les réponses demandées aux questions posées lors des réunions précitées en présence des représentants des riverains ;*
- 3. l'amendement du projet en proposant un tracé alternatif sur tout ou partie de la liaison ou, à tout le moins, en réduisant de manière significative les nuisances causées par la liaison, les travaux qu'elle va engendrer, et les expositions ultérieures des riverains aux câbles à très haute tension ;*

4. *une analyse de l'impact cumulé des nuisances provenant de la construction dans un périmètre réduit de deux nouvelles centrales TGV, le cas échéant en sollicitant le support des autorités wallonnes compétentes en la matière ;*
5. *La validation des réponses visées ci-avant d'Elia / Luminus et des amendements proposés par les autorités compétentes.*

La présente résolution sera envoyée à Elia / Luminus, au Parlement de Wallonie, au Gouvernement de Wallonie et au Gouvernement fédéral."

27.5. Courriel par lequel M. CULOT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Capacité du collège communal à rencontrer les défis qui se posent à lui comme à la Ville de Seraing".

"Depuis plusieurs mois, le collège de la Ville de Seraing est confronté à des dossiers délicats : le Cristal Park, la centrale TGV et la gestion des nuisances qu'elle induira, la gestion de certaines intercommunales où la Ville est majoritaire, le ralentissement de la mise en oeuvre du Master Plan et l'insuffisance des retours économiques qui étaient espérés, la situation budgétaire de la Ville qui nécessite une nouvelle aide régionale, la précarité sociale grandissante, sans parler des débats internes au parti commun aux membres du collège et aux éventuelles répercussions sur celui-ci.

Sans dire que rien ne va, et sans nier ni l'effet négatif de la crise Covid ni le caractère toujours cordial des relations entre les groupes politiques démocratiques actifs au sein du conseil, force est de constater que les difficultés s'enchaînent et que l'espoir d'un redressement général s'amenuise.

Au coeur de la tempête, le collège communal paraît perdu, pas individuellement mais collectivement. Il ne paraît plus y avoir d'équipe mais une somme d'individualités, au départ pourtant d'une majorité absolue détenue par un seul et même parti.

Plus inquiétant encore, des échanges écrits entre les membres du collège ou entre certains de ceux-ci et des tiers paraissent être distribués par des sources anonymes tantôt à la presse, tantôt au PTB pour alimenter des interventions accusatrices envers telle ou telle personne membre du personnel de la ville ou extérieure à celle-ci, le tout en séance publique du conseil communal. Tout cela crée un climat malsain particulièrement inédit sur la scène communale.

Le groupe MR constate qu'il n'a jamais été confronté à une telle situation.

Nous nous inquiétons du temps qui passe et du temps perdu.

Que se passe-t-il ?

Le groupe MR défend toujours une opposition constructive. Mais pour cela, il faut au moins face à elle une majorité active."

27.6. Courriel par lequel M. ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Cristal Park".

"Durant la période qui s'écoule entre fin 2020 et début 2021, des négociations discrètes sont menées, notamment par l'ancien administrateur délégué d'Immoval avec le " fonds d'investissement " Macadam. Lors de ces négociations, il est décidé que la Ville, via société publique < immobilière publique >, rachète les terrains constructibles qui appartiennent à la Ville et à la Maison sérésienne.

Ces négociations ne sont pas rendues publiques.

En juillet 2021, dans un article de presse, le Collège annonce qu'ila décidé que Pierre Grivegnée va faire un pas de côté, que la Ville reprend la main et que l'Immobilier publique va racheter les terrains constructibles. Un fonds d'investissement luxembourgeois inconnu et une société de construction bien connue en région liégeoise sont cités comme les investisseurs qui vont sauver le projet.

Début août, un autre article révèle que ce fonds d'investissement a des liens avec des paradis fiscaux.

Puis à partir d'octobre, les révélations se succèdent : la somme de 40 millions d'euros d'argent public et sa provenance sont identifiés comme ayant été injecté sur le site du Val, les révélations se multiplient sur l'état désastreux des finances d'Immoval et ses structures, et des articles d'enquête sur le projet Cristal park confirment l'existence de ces 40 millions et s'interrogent sur la structure mise en place, notamment en matière de détournement de la loi sur les marchés publics.

S'en suit la démission de l'administrateur délégué dont on nous explique au conseil communal de février qu'il va sortir complètement des structures. Mais il ne sort que d'Immoval, et pas de la société mère, Speci. Dans le même temps, il est révélé que des investissements importants (plus de 1,5 millions) se font en Italie dans un projet immobilier de luxe via cette même société Speci, qui fait pourtant mine de ne pas pouvoir honorer les dettes de ses sociétés filiales dans

le projet Cristal Park, à Seraing.

Enfin, depuis le dernier conseil, on apprend par voie de presse que le Collège est divisé sur la stratégie à suivre : certains veulent geler le projet tandis qu'une voie veut le continuer avec l'autre actionnaire de Speci, qui prend aussi les commandes d'Immoval. On apprend aussi que ce même actionnaire, via une société filiale d'Immoval, introduit une demande de permis pour construire des bureaux dans la forêt. Et nous apprenons dans le même temps que la société qui était pressentie pour être partenaire du fonds d'investissement luxembourgeois renonce à investir.

Nous avons donc trois questions :

- Qui finalement est aux commandes de ce projet au niveau du Collège ?
- Quelle est la position du collège ?
- Vu le déroulement récent, n'est-il pas temps de mettre de côté ces projets de constructions en forêt et de rachat des terrains de la Ville et de la Maison sérésienne par l'Immobilier publique ?"

27.7. Courriel par lequel M. ANCIEN, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Enquête Publique - Cristal Office Park + Situation d'Immoval - Cristal Park".

"Une enquête publique est actuellement en cours dans le cadre du projet "Cristal Office Park". Ce projet vise à construire des bureaux et un parking dans les bois du Val, et la construction d'une nouvelle voirie est nécessaire.

Le collège peut-il nous expliquer le déroulement de la procédure d'enquête publique et la suite qui lui sera réservée ? Un avis de la CCATM sera-t-il demandé ?

- Le dossier n'est consultable que durant 3 jours par semaine et pendant les heures de bureau sauf un soir par semaine. N'est-il pas possible de donner accès aux documents du permis en ligne ou du moins à une partie de ceux-ci ?
- Au conseil communal du 2 avril, nous avons voté une motion demandant la révision du projet "Cristal Park" afin notamment que ce dernier soit "(...) à taille humaine, respectueux des intérêts des Sérésiens et de la nature". Ce projet vous paraît-il conforme à ce souhait ?
- L'information judiciaire en cours actuellement porte notamment sur les terrains où est envisagé ce projet. Cet élément est-il de nature à refuser la demande de permis, ou du moins à la suspendre ?
- Le parlement wallon a débattu du projet Cristal Park et a voté une motion en 4 points dont un vise à "réorienter l'investissement vers la rénovation et la réhabilitation des quartiers existants". Il est clair que ce projet ne respecte pas ces conditions. Cet élément n'est-il pas à prendre en compte dans l'analyse de la demande de permis ?

Nous avons voté au dernier conseil la mise en place d'un audit au sein de la société Immoval. La composition du nouveau management posait également question. Le futur du projet Cristal Park est de plus en plus douteux.

- Quelles suites ont été réservées à cette demande d'audit et au débat sur le management ?
- Une mise en pause du projet Cristal Park est-elle d'actualité vu l'information judiciaire en cours et vu la motion votée au conseil du 2 avril ?
- De manière générale, quelle est la position du collège sur le projet à l'heure actuelle ?
- Le départ de la société Eloy a été annoncé dans la presse dernièrement pour cause d'opacité et d'instabilité politique. La Ville a annoncé que de nouveaux investisseurs s'étaient manifestés. Comment cela est-il possible étant donné que le projet doit être revu ? Quels sont ces investisseurs ?
- Le parlement wallon a demandé au ministre Collignon de réexaminer le subside PIV de 2,5M€ destiné à acheter des terrains dans les bois du Val pour y construire du logement. Ces subsides ne devraient-ils pas plutôt être utilisés pour rénover les bâtiments historiques existants sur le site du Val Saint Lambert ?"

27.8. Courriel par lequel Mme BERNARD, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Possibilité de création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance".

"Le 31 mars, le gouvernement wallon annonçait dégager une enveloppe de 131 millions € pour créer 3143 nouvelles places d'accueil pour la petite enfance d'ici 2026.

Parmi ces nouvelles places, 1757 places sont réservées pour 39 communes qui ont la particularité de présenter un faible taux d'emploi des femmes, un taux élevé de ménages

monoparentaux et un faible taux de couverture pour l'accueil de la petite enfance. Seraing est dans cette liste de 39 communes, notamment vu le faible taux de couverture d'accueil (16 à 17 %, toutes structures confondues)

Un appel à projet lancé en avril permettrait aux communes retenues de bénéficier

- d'un subside à l'infrastructure correspondant à 80 % de l'investissement ;
- d'une aide à la promotion de l'emploi (via le dispositif APE)

Outre le nécessaire respect des normes ONE, les infrastructures envisagées devront répondre à des normes de performances énergétiques (taux d'isolation performant) et recourir à des matériaux biosourcés. Elles devront être implantées dans des zones accessibles (transport en commun) et à proximité d'une offre de services publics (CPAS, espace numérique public...)

Le Collège a-t-il pris connaissance de cet appel à projet ? Y avez-vous répondu ? Quelles sont les possibilités de nouvelles implantations ou d'extension d'implantation existante que vous pouvez envisager ? Combien de nouvelles places pouvons-nous espérer ? Dans quel délai seraient-elles accessibles ?

Si le Collège estime ne pas devoir ou pouvoir répondre à cet appel à projet, quelles en sont les raisons ?"

27.9. Courriel par lequel M. NOEL, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Protection de la santé des riverains autour des Ateliers centraux pendant les travaux".

"Les travaux d'aménagement des Ateliers centraux ont commencé et c'est une bonne chose. Malheureusement, ceux-ci engendrent des nuisances importantes en termes de poussières pour les riverains. Ceux-ci s'inquiètent aussi sur les incidences possibles pour leur santé. Quelles mesures allez-vous prendre pour garantir que ces travaux respectent au maximum les intérêts et la santé des riverains ?"

27.10. Courriel par lequel M. ANCIEN, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 23 mai 2022, dont l'objet est : "Investissements de la société John Cockerill en Belgique".

"Le 12 Mai dernier, la presse annonçait que la société John Cockerill allait investir prochainement plusieurs millions d'euros dans la création d'une usine d'électrolyseur et que cette usine se situerait en Belgique.

Seraing a de nombreux atouts pour accueillir ce genre d'infrastructure. Les ateliers sérésiens de la société vont d'ailleurs servir pour l'assemblage de composants d'électrolyseurs venus de France.

Le collège a-t-il entrepris des démarches afin que notre Ville soit envisagée pour ce projet porteur d'emplois et de transition énergétique ? Des contacts avec John Cockerill et/ou la région wallonne (SRIW) ont-ils eu lieu à ce sujet ?"